

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN - Arrondissement de BOURG-en-BRESSE - Canton de REPLONGES

Date de convocation: 28 mars 2024 Réf: 2024/12

Objet : Pôle communal : passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle communal

Date d'affichage: 28 mars 2024

Date de réunion : 11 avril 2024

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants: 25

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 11 avril à 19h11, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin. dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h21), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, M. MERCIER Michel (à partir de 19h16). Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. PAIN Philippe (à partir de 20h14), M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés: Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et Mme SOCOUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents: M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h20), M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h15) et M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h13)

Mme ONOFRE Lia est nommée secrétaire de séance.

Objet : Passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle communal

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet CHAMBAUD pour un montant total d'honoraires initial de 126 800,00 €HT.

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 350 000,00 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est 1 400 000,00 € HT

L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Aménagement des locaux associatif et dépendances non prévus initialement
- Réfection de la toiture des annexes et dépendances

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

Les missions complémentaires : Etudes d'Esquisses/ Diagnostic et Ordonnancement, pilotage et coordination étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 50 000,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (8 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 4 000,00 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 130 800,00 € HT détaillé par éléments de missions et cotraitants suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché.

Accusé de réception en préfecture 001-200077220-20240411-2024-12-DE Date de télétransmission : 15/04/2024 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 14/06/2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle communal
  - o portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,
  - o portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 400 000,00 € HT
  - o approuvant la phase APD
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Fait et délibéré en mairie, Le 11/04/2024

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du